demission et congés

Par **lyefa**, le **08/09/2005** à **15:17**

Bonjour,

En contrat de professionnalisation depuis 3 mois on m'a imposé de prendre des congés par anticipation (15jours) ou, au choix ,de ne pas être payé.

Le choix a été vite fait, mais maintenant je veux expressement démissionner (harcèlement moral, fiches de paie incomplètes à l'ancien tx du SMIC, etc...).

J'ai cumulé 6.25 jours de congés et j'en ai pris 10 par obligation que vais je devoir à l'employeur? les 3,75 jours restants?

Y'a t'il des cas de démission où le respect du délai de préavis n'est pas obligatoire?
mon contrat est conclu en CDI avec une période de 6 mois en CDD en contrat de prof.
Si je trouve un autre travail en CDI puis je rompre ou si je me retrouve en arrêt maladie pour dépression le préavis est il repoussé ou annulé?

S'il vous plaît je n'en peux plus ces gens ne respectent rien ils sont actuellement aux prud'hommes avec 2 de leurs anciens employés...

Merci d'avance pour vos réponses

Par **matimat**, le **08/09/2005** à **18:03**

Oriente toi vers les prud'hommes. Le fait que 2 de tes collègues y soient est un atout. Fais déjà constater les dégâts sur ta personne par un médecin avant d'aller aux prud'hommes. C'est à mon avis le meilleur moyen pour arrêter sans préavis et surtout ne pas avoir d'embettements derrière.

Par **emilent**, le **27/07/2006** à **20:33**

[quote="lyefa"]Bonjour,

En contrat de professionnalisation depuis 3 mois on m'a imposé de prendre des congés par

anticipation (15jours) ou, au choix ,de ne pas être payé.

Le choix a été vite fait, mais maintenant je veux expressement démissionner (harcèlement moral, fiches de paie incomplètes à l'ancien tx du SMIC, etc...).

J'ai cumulé 6.25 jours de congés et j'en ai pris 10 par obligation que vais je devoir à l'employeur? les 3,75 jours restants?

Y'a t'il des cas de démission où le respect du délai de préavis n'est pas obligatoire?

pour prendre les congés par anticipation il faut que les 2 parties soient d'accord, sinon c'est interdit , s'il y afermeture de l'entreprise pour congés l'employeur doit avertir l'inspection du ntravail et faire un dossier assedic et la vous etes rémunéré.
consultez une organisation syndicale ou un avocat , je ne vous consille pas de démissioner..
a vous de voir , tenez tete fixez vous un "challenge".....
boncourage
émilent

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés